

En vue d'un prochain renouvellement, les exigences relatives au CEP 2.0 doivent-elles avoir été mises en œuvre avant le dépôt de la demande de renouvellement ou cette question sera-t-elle soulevée au cours du processus d'évaluation?

 You are here:

[EDQM FAQs](#) / [FAQ de l'EDQM en français](#) / [CERTIFICATION DES SUBSTANCES POUR USAGE PHARMACEUTIQUE](#) / [LE CEP 2.0](#) / [Révisions / renouvellements](#) / En vue d'un prochain renouvellement, les exigences relatives au CEP 2.0 doivent-elles avoir été mises en œuvre avant le dépôt de la demande de renouvellement ou cette question sera-t-elle soulevée au cours du processus d'évaluation?

Answer:

Les exigences révisées pour la mise en œuvre du CEP 2.0 s'appliquent à toutes les demandes de renouvellement déposées à partir du 1er juin 2023. Si elles n'ont pas encore été mises en œuvre, la résolution des points en suspens sera demandée par l'EDQM lors de l'évaluation, ce qui pourra entraîner un report de l'approbation de la demande de renouvellement.